



**AMBASSADE DE FRANCE
EN ESPAGNE**

SERVICE CULTUREL

Le Conseiller Culturel
CC/AB/ps/4882/2006

Madrid, le 23 novembre 2006

Aux parents d'élèves et élèves des
établissements français en Espagne

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Faisant suite à l'adoption de la loi organique sur l'Education et aux conclusions du sommet franco-espagnol du 16 novembre 2006 à Gérone, j'ai le plaisir de vous communiquer les dispositions suivantes :

1. La loi organique sur l'Education (LOE) votée en mai 2006 stipule que les élèves issus des centres scolaires étrangers à l'Espagne pourront avoir accès à l'Université sans passer l'examen d'entrée (selectividad), s'ils sont en possession du titre requis pour accéder aux universités dans leur propre pays. Ainsi, les élèves des lycées français en Espagne, qu'ils soient français ou non, pourront s'inscrire aux universités espagnoles à partir du moment où ils auront obtenu le baccalauréat.

Contrairement à ce qui se passe en France, où le baccalauréat suffit pour accéder à une université quelle qu'elle soit, la plupart des universités espagnoles exigent une note sur 10, qui est la moyenne des résultats du contrôle continu et de la note obtenue à la « selectividad ».

2. Afin que les élèves des lycées français ne soient pas pénalisés à l'entrée des universités espagnoles, et en accord avec le Ministère espagnol de l'Education et de la Science, il a été convenu que les services de l'Ambassade de France délivreront aux élèves bacheliers de nos lycées, une attestation de réussite au baccalauréat, accompagnée d'une note de fin d'études secondaires sur 20.

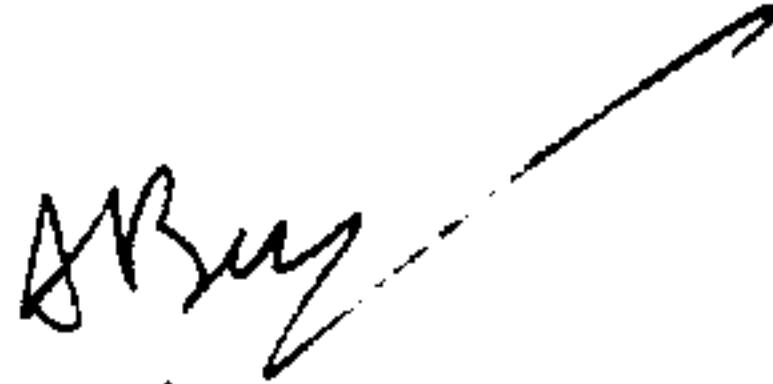
Cette note prendra en compte, en l'adaptant, la moyenne de leurs résultats scolaires des deux années de première et Terminale et leur note finale du baccalauréat. Au moment de l'inscription à l'Université, cette attestation devra être présentée aux autorités académiques compétentes qui se chargeront de diviser par deux la note sur 20 pour obtenir une note sur 10.

3. Ces modalités ont été fixées par un échange de lettres entre le conseiller culturel près l'Ambassade de France en Espagne et le Directeur général du Ministère espagnol de l'Education. Elles ont été annoncées dans la déclaration commune des deux ministres de l'Education à l'occasion du sommet franco-espagnol de Gérone du 16 novembre 2006.

L'accord final entre nos deux pays reconnaît donc l'équivalence entre le baccalauréat et la « selectividad », et respecte les pratiques en usage en Espagne. Il s'appuie sur des principes de justice et d'équité, en reconnaissant les mérites de chacun, tout en garantissant l'indépendance des jurys du baccalauréat. Ainsi, les élèves bacheliers, qu'ils étudient en Espagne ou en France, se verront appliquer un traitement unique au moment d'aborder ce passage important qu'est l'entrée à l'Université.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé en temps voulu des modalités pratiques de la mise en œuvre de ces dispositions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de ma meilleure considération.


Antonin BAUDRY